

MARS 2020

**COVID 19**  
**MESURES D'AIDES AUX ENTREPRISES**  
**LIGNE D'AIDE À LA TRÉSORERIE POUR LES MICRO-ENTREPRISES DU**  
**TOURISME**

Vendredi 20 mars dernier, le Gouvernement a lancé une ligne de crédit, d'une valeur de 60 millions d'euros, qui vise à soutenir les micro-entreprises du tourisme en difficulté de trésorerie.

**I - QUELLES OPÉRATIONS PEUVENT ÊTRE FINANCÉES ?**

Cette ligne de crédit ne peut être utilisée que pour aider au financement des besoins en trésorerie.

**II - QUI PEUT PRÉSENTER SA CANDIDATURE ?**

- Micro-entreprises, certifiées par la Déclaration Electronique de l'IAPMEI, l'I.P. ou Entrepreneurs en Nom Individuel (*Empresários em Nome Individual* - ENI), certifiés par la Déclaration Electronique de l'IAPMEI, I.P., tous ayant leur siège au Portugal ;
- L'activité exercée doit correspondre à l'un ou plusieurs des Codes d'Activités Economiques (CAE) suivants : 551, 55201, 55202, 55204, 55300, 561, 563, 771, 79, 82300, 93192, 93210, 93292, 93293, 93394.

**III - EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES**

Les candidats doivent :

- Avoir leur situation régularisée auprès de l'Administration Fiscale, de la Sécurité Sociale et du *Turismo de Portugal* ;
- Être détenteurs des autorisations nécessaires à l'exercice de leur activité ;
- Être dûment inscrits, si exigé, au Registre National du Tourisme ;
- Démontrer que l'activité exercée a été affectée négativement par l'épidémie du Covid-19. Cette démonstration se fait par le biais d'une exposition écrite sur le formulaire de Candidature ;

**IV - NE POURRONT PAS PRÉSENTER LEUR CANDIDATURE :**

- Entreprises constituées il y a trois ans ou plus, et dont la moitié du capital social souscrit a été consommée par des pertes accumulées ;

- Entreprises qui font l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou qui remplissent les critères pour être soumises à une procédure d'insolvabilité, à la demande des créanciers ;
- Entreprises qui ont reçu une aide d'urgence et qui n'ont pas remboursé le prêt ou terminé la garantie ou qui ont reçu une aide à la restructuration et qui sont encore assujetties à ce régime ;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la date de la candidature, ont été condamnées pour licenciement illégal de femmes enceintes, jeunes mamans ou allaitantes ;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la date de la candidature, se sont vues appliquées des sanctions administratives ou judiciaires pour l'utilisation de main-d'œuvre non déclarée qui, conformément à la législation en vigueur, était assujettie au paiement d'impôts et de contributions sociales.

## V - CONDITIONS

Le financement maximal par entreprise est de 750 euros par mois, pour chaque emploi existant dans l'entreprise au 29 février 2020, multiplié par une période de trois mois, jusqu'à 20.000 euros.

Le financement est remboursé dans un délai de trois ans, avec un délai de grâce d'un an, en prestations trimestrielles, égales et successives sans intérêts rémunérateurs.

À la date d'aujourd'hui, aucune date limite n'a encore été fixée pour la présentation des candidatures donc les aides seront distribuées dans une logique du premier arrivé, premier servi.

---

**PARES | Advogados** est disponible pour fournir toutes les informations sur cette ligne de crédit, d'une façon plus concrète et adaptée à la réalité de chaque client, et peut fournir toute assistance nécessaire en matière de financement aux entreprises.

---

**Duarte Canotilho**  
[dac@paresadvogados.com](mailto:dac@paresadvogados.com)

---

Cette Note Informative est dirigée à des clients et avocats et ne constitue pas de la publicité. Sa copie, circulation ou autre forme de reproduction sans l'autorisation expresse de ses auteurs est interdite. L'information fournie est à caractère général et ne dispense pas le recours à un conseil juridique avant toute prise de décision en ce qui concerne la matière traitée. Pour tout éclaircissement additionnel, veuillez contacter **João de Freitas e Costa** ([jfc@paresadvogados.com](mailto:jfc@paresadvogados.com)), **Tiago Gama** ([tag@paresadvogados.com](mailto:tag@paresadvogados.com)) ou **Duarte Canotilho** ([dac@paresadvogados.com](mailto:dac@paresadvogados.com)).